

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A L'ASSOCIATION SAOU AUTO PARTAGE

Entre :

Nom et prénom du propriétaire :.....

Adresse :.....

Mail :.....

Téléphone :.....

Dénotmé ci-après le PROPRIETAIRE

Et :

Association Saou auto- partage

7 place de l'église

26400 SAOU

Représenté(e) par :.....

Fonction : co-président

Tel :.....

Mail :.....

Dénotmé ci-après l'ASSOCIATION

Il est convenu ce qui suit :

1-Objet de la convention

Cette convention vise à détailler les conditions liées à la mise à disposition de véhicules par le PROPRIETAIRE à l'ASSOCIATION. Cette mise à disposition se fera exclusivement dans le cadre des activités organisées par l'association Saou Auto-partage et au profit exclusif des membres de l'association. Le PROPRIETAIRE s'engage à être membre de l'association pendant toute la durée de mise à disposition de son véhicule.

2-Véhicule et période de mise à disposition

Type de véhicule :.....

Immatriculation :.....

La carte grise du véhicule ainsi que la fiche descriptive de la voiture fournie par l'association doivent être annexées à ce contrat.

Cette convention porte sur la mise à disposition de ce véhicule aux périodes indiquées ci-dessous, étant entendu que le PROPRIETAIRE reste prioritaire pour l'utilisation de son véhicule y compris aux horaires indiqués ci-dessous (consulter le règlement intérieur de l'association pour le détail des modalités de réservation par les autres membres de l'association) :

.....
.....
.....
.....

3-assurance

Pour la durée de la mise à disposition du véhicule, c'est à dire la durée de son adhésion à l'association, le PROPRIETAIRE atteste avoir souscrit pour le véhicule concerné par cette convention

une police d'assurance auprès de(nom de l'assureur) et être à jour du paiement de ses cotisations d'assurance.

En cas de litige faisant intervenir l'assurance du PROPRIETAIRE, le litige sera réglé directement entre le PROPRIETAIRE et le membre emprunteur de la voiture à l'origine du litige.

Une copie des conditions particulières du contrat d'assurance (mentionnant les garanties et les franchises) ainsi que la fiche assurance fournie par l'association doivent être annexées à ce contrat.

4-état du véhicule

Le PROPRIETAIRE atteste que le véhicule mis à disposition est fourni en bon état de fonctionnement général et atteste de la validité du Contrôle Technique.

Un état des lieux initial du véhicule devra être dressé par le PROPRIETAIRE et laissé dans la boîte à gants, avec copie à l'association, il servira de référence en cas de litige ultérieur avec des membres emprunteurs de l'association.

5-Tarif

Le véhicule est mis à disposition aux membres de l'association contre le règlement au PROPRIETAIRE d'un frais kilométrique de € par km parcouru. Les modalités de fixation et de réévaluation de ce barème ainsi que les frais qu'il recouvre sont précisés dans le règlement intérieur de l'association.

Le règlement de ces frais kilométriques se fera directement entre le PROPRIETAIRE et chaque membre de l'association qui aura emprunté le véhicule objet de cette convention.

6-Fin de contrat

A tout moment, l'une des deux parties peut mettre fin au contrat de manière unilatérale et sans avoir à se justifier, avec un préavis d'un mois. Par ailleurs, ce contrat prendra automatiquement fin si le PROPRIETAIRE ne renouvelle pas son adhésion à l'association.

Convention établie en deux exemplaires,

Fait à, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »